



INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS PUBLICS DANS LE MORBIHAN

Il s'agit de tous les rassemblements publics sans jauge dans la mesure où ils ont lieu dans un espace resserré où les personnes sont ensemble pendant un temps significatif

CES MESURES FONT APPEL AU BON SENS ET À LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE



QUELS LIEUX SONT CONCERNÉS ?

Tous les lieux sont concernés, en milieu fermé comme en plein air, dans la mesure où le rassemblement génère une proximité du public pendant un temps significatif, cette proximité étant susceptible de favoriser la diffusion du virus.

Fermeture : cinémas, théâtres

Marchés et piscines interdits uniquement dans les clusters*.

Dans les clusters*, tous les entraînements et matchs sont interdits.

Hors clusters*, la pratique sportive à titre commercial ou associatif et les compétitions sportives sont autorisées sans public qu'elles soient en enceinte fermée ou en plein air.



LES RÉUNIONS POLITIQUES, NOTAMMENT DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES, SONT-ELLES AUTORISÉES ?

Non, les réunions politiques publiques sont interdites

Le préfet autorise les réunions des conseils municipaux (et communautaires) à huis-clos, selon les dispositions de l'art. 2121-18 du CGCT. Le public ne peut pas se rassembler dans une autre salle en marge du conseil municipal.



L'ACTIVITÉ NORMALE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EST-ELLE CONCERNÉE ?

Il faut distinguer :

- les lieux dans lesquels les contacts sont limités (ex. clients dans les magasins) autorisés
 - les lieux dans lesquels l'activité implique une promiscuité prolongée du public favorisant la transmission du virus (cinémas, discothèques, théâtres, concerts, etc.) qui sont interdits
- Les bars et les restaurants pourront rester ouverts pour autant que leur configuration offre aux clients un espacement limitant le risque de transmission du virus.



RÉUNIONS DE TRAVAIL

Les réunions de travail restent possibles en présentiel. Cependant il est conseillé quand cela est possible de promouvoir les formes de travail dématérialisé (télétravail, audio-conférence, visio-conférence) ou de différer les rencontres.



RASSEMBLEMENTS CULTUELS

Les rassemblements dans les lieux de culte sont interdits. Les mariages et enterrements peuvent être célébrés à la condition de réduire le public présent au strict minimum.



LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES SONT-ILS CONCERNÉS PAR L'INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT ?

Les établissements scolaires et périscolaires du département restent ouverts, à l'exception de ceux des communes des clusters*.



L'ACTIVITÉ NORMALE DES ENTREPRISES EST-ELLE CONCERNÉE ?

L'activité au sein des entreprises doit se poursuivre. Les événements de type séminaire qui rassemblent un public nombreux dans un lieu confiné doivent être évités.

Les entreprises de formation peuvent poursuivre leur activité. Il appartient à leurs responsables d'apprécier si ces formations peuvent être organisées en non présentiel ou différées.

Une information plus complète est disponible sur www.morbihan.gouv.fr



LE TRANSPORT PUBLIC EST-IL INTERDIT ?

Le transport public est toujours possible.

www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Un numéro vert ouvert 24/7 : 0 800 130 000

Il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade
- En cas de symptômes, contacter le 15

*Cluster : Regroupement d'au moins 2 cas en même temps au même endroit